Exposition «Collection Florence et Daniel Guerlain. Dessins contemporains» - Mécénat

M. l'Adjoint DAHOUI, Rapporteur : Collectionneurs et mécènes, Florence et Daniel Guerlain ont créé une Fondation d'art contemporain, à l'origine de l'existence d'un important prix de dessin contemporain, réservé aux artistes de toutes nationalités entretenant avec la France un lien culturel privilégié et pour qui le dessin constitue une part significative de leur œuvre.

Le Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie (MBAA) de Besançon, connu pour la richesse de son cabinet d'art graphique, présente un choix significatif d'environ 200 dessins appartenant à ces collectionneurs privés parmi lesquels ceux de Jean-Michel Alberola, Edouardo Arroyo, Silvia Bächli, Mark Brusse, Matt Bryans, Win Delvoye, Damien Deroubaix, Guillermo Kuitca, Christian Lhopital, Robert Longo, Frédéric Loutz, Tony Oursler, Javier Perez, Markus Raetz, Kiki Smith, Hervé Télémaque, Tatiana Trouvé...

Cette exposition se déroule du 4 juin au 20 septembre 2010 et s'intitule «Collection Florence et Daniel Guerlain. Dessins contemporains».

Dans le cadre de cette manifestation, les collectionneurs s'engagent à apporter à la Ville de Besançon une participation financière forfaitaire, fixe et non révisable de 8 000 € net de taxes (huit mille euros). Cette somme sera exclusivement destinée à la conception, la réalisation et la communication de l'exposition «Collection Florence et Daniel Guerlain. Dessins contemporains» dont le montant atteindra 20 000 €.

Le plan de financement de cette exposition est le suivant :

- Mécénat Florence et Daniel Guerlain 8 000 €

- Ville de Besançon 12 000 €

La Ville s'engage par ailleurs à prendre en charge les financements non acquis.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention à intervenir
- encaisser le soutien financier de ces mécènes.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 29 juin 2010.